

DEPARTEMENT DU GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## DECISION DU PRESIDENT

### LUDOTHEQUE

#### Modification des horaires d'ouverture du service

Le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, Gers,

VU, le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122-22 et L 5211.10,

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence à Monsieur le Président,

#### *DECIDE*

**Article 1** : que, à compter du 01 juillet 2024, la ludothèque sera ouverte au public comme suit :

- le mercredi : 10h-12h30 / 14h30-18h30
- le vendredi : 10h-12h30
- le samedi : 9h30-13h / 14h-17h.

**Article 2** : Monsieur le Président de la Communauté de Communes rendra compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

**Fait à Mirande,  
Le 01 juillet 2024  
Le Président  
Patrick FANTON**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*